



Institut des comptes nationaux



2024-04-19

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liens: [Infographies](#) [NBB.Stat](#) [Information générale](#)

### Le déficit budgétaire s'est considérablement creusé en 2023

- **Le déficit public a augmenté en 2023, pour atteindre 4,4 % du PIB, en raison de l'accroissement des dépenses publiques résultant des mesures politiques, du coût du vieillissement et de l'alourdissement des charges d'intérêts.**
- **Sous l'impulsion du déficit budgétaire, le taux d'endettement est reparti à la hausse, pour s'établir à 105,2 % du PIB.**
- **La forte poussée de l'endettement au niveau des communautés et des régions s'est poursuivie.**

L'Institut des comptes nationaux (ICN) publie, ce 19 avril 2024, les tableaux préparés en vue de la notification à la Commission européenne du déficit public et de la dette publique dans le cadre de la [procédure concernant les déficits excessifs](#) (PDE). Cette notification a lieu deux fois par an, en avril et en octobre.

Les tableaux de la PDE correspondent aux statistiques relatives aux finances publiques, qui sont diffusées simultanément par l'intermédiaire de la base de données [NBB.Stat](#). Ces statistiques sont établies conformément au Système européen des comptes (SEC 2010) et fournissent une première estimation des recettes, des dépenses, du solde de financement, de la dette brute consolidée et des comptes financiers de l'ensemble des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année 2023.

Cette version des statistiques n'est pas sujette à des modifications méthodologiques majeures. La version qui sera publiée en octobre 2024 intégrera en revanche les changements résultant d'une mise à jour du manuel européen sur le déficit et la dette des administrations publiques. Il s'agit de modifications méthodologiques liées à l'imputation des versements effectués par les entreprises à la faveur du transfert à l'État de leurs engagements en matière de pensions, des recettes provenant des mises aux enchères au titre du système européen d'échange de quotas d'émission et des augmentations de capital des banques multilatérales de développement. L'incidence de cette révision devrait se limiter à un ajustement annuel à la hausse ou à la baisse du solde de financement des administrations publiques de 0,1 % du PIB au maximum. En principe, les modifications prévues n'entraîneront pas de variation de la dette publique.

### Ensemble des administrations publiques

Le solde de financement des administrations publiques belges est ressorti à -4,4 % du PIB en 2023, contre -3,6 % l'année précédente, bien que les facteurs temporaires liés à la pandémie de coronavirus, à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine se soient moins fait ressentir.

L'aggravation du déficit budgétaire, qui fait suite à deux années d'amélioration du solde de financement, tient à une nette élévation des dépenses publiques. Cette évolution concerne principalement les dépenses courantes et est due à l'incidence de mesures politiques, telles que le nouveau relèvement des prestations minimales. En outre, le renforcement structurel des coûts du vieillissement et la majoration des charges d'intérêts exercent également une pression haussière. Par ailleurs, l'indexation automatique des prestations sociales et des traitements du personnel de la fonction publique a fait grimper le ratio des dépenses en 2023.

Les dépenses primaires se sont accentuées de 20,8 milliards d'euros, portant le ratio des dépenses primaires à 52,6 % du PIB, ce qui représente un accroissement de 0,9 % du PIB par rapport à 2022. Après des années de baisse, les charges d'intérêts ont progressé pour la première fois, de 0,4 % du PIB. Ce rebond s'explique par la poursuite de la remontée des taux d'intérêt à court et à long termes, bien que l'évolution ait également été influencée à la hausse, à concurrence de 0,15 % du PIB, par l'impact statistique du coût de l'intermédiation financière par le secteur bancaire (SIFIM), ce qui a débouché sur un glissement plus marqué des dépenses primaires vers les charges d'intérêts en 2023.

Les recettes ont crû de 17,8 milliards d'euros, de sorte que leur ratio a atteint 50,1 % du PIB (+0,4 % du PIB). Ce gonflement découle du raffermissement des cotisations sociales (+0,3 % du PIB), à la suite de l'indexation des salaires, et des intérêts perçus (+0,2 % du PIB).

La dette publique s'est établie à 105,2 % du PIB à la fin de 2023. Cela représente une augmentation de 0,9 % par rapport à 2022. Compte tenu de la croissance toujours vive du PIB en termes nominaux, l'évolution du taux d'endettement en 2023 est entièrement attribuable au déficit budgétaire.

**TABLEAU 1 DÉPENSES, RECETTES, SOLDE ET DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS** (en millions d'euros, sauf mention contraire)

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales	248 478	271 253	278 729	295 125	319 141
(en pourcentage du PIB)	-51,9	-58,9	-54,9	-53,3	-54,6
Dépenses primaires	239 004	262 261	270 229	286 520	307 322
(en pourcentage du PIB)	-49,9	-56,9	-53,2	-51,7	-52,6
dont :					
Rémunérations	58 768	60 570	62 812	68 106	73 645
Prestations sociales	117 109	128 395	131 737	140 188	150 851
Formation brute de capital fixe	12 490	12 755	13 974	15 136	16 673
Charges d'intérêts	9 473	8 992	8 500	8 604	11 818
(en pourcentage du PIB)	-2,0	-2,0	-1,7	-1,6	-2,0
Recettes totales	238 945	229 934	251 273	275 343	293 175
(en pourcentage du PIB)	49,9	49,9	49,5	49,7	50,1
dont :					
Recettes fiscales et parafiscales	205 271	197 319	216 477	236 648	251 318
(en pourcentage du PIB)	42,9	42,8	42,6	42,7	43,0
Solde de financement	-9 532	-41 319	-27 456	-19 782	-25 965
(en pourcentage du PIB)	-2,0	-9,0	-5,4	-3,6	-4,4
Solde primaire	-59	-32 326	-18 956	-11 178	-14 147
(en pourcentage du PIB)	0,0	-7,0	-3,7	-2,0	-2,4
Dette publique (définition de Maastricht)	467 273	515 219	548 378	577 943	614 933
(en pourcentage du PIB)	97,6	111,9	107,9	104,3	105,2
<i>p.m. PIB</i>	478 676	460 535	508 061	554 214	584 699

Source: ICN.

## Sous-secteurs des administrations publiques

Le creusement du déficit budgétaire résulte de l'augmentation des déficits de l'administration fédérale, d'une part, à 20,6 milliards d'euros (+6,8 milliards), et des communautés et régions, d'autre part, à 7,1 milliards d'euros (+2,0 milliards). Si le solde des administrations locales a affiché une légère amélioration en 2023, de 312 millions d'euros, celui de la sécurité sociale s'est nettement amélioré, pour atteindre un excédent de 1,8 milliard d'euros. L'embellie du solde de ces deux sous-secteurs tient également en grande partie à la forte croissance des transferts qu'ils ont reçus des autres sous-secteurs.

**TABLEAU 2 CAPACITÉ (+) / BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS**

	2019	2020	2021	2022	2023
	(en millions d'euros)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-9 282	-32 684	-20 248	-13 810	-20 619
Communautés et régions (S.1312)	-1 139	-10 126	-8 558	-5 149	-7 135
Administrations locales (S.1313)	-159	355	-51	-305	7
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	1 048	1 137	1 401	-517	1 782
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-9 532	-41 319	-27 456	-19 782	-25 965
	(en pourcentage du PIB)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-1,9	-7,1	-4,0	-2,5	-3,5
Communautés et régions (S.1312)	-0,2	-2,2	-1,7	-0,9	-1,2
Administrations locales (S.1313)	0,0	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,2	0,2	0,3	-0,1	0,3
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-2,0	-9,0	-5,4	-3,6	-4,4

Source: ICN.

Exprimée en chiffres absolus, la contribution du pouvoir fédéral et des communautés et régions à la dette publique a sensiblement augmenté en 2023. Cet accroissement reflète surtout les importants besoins de financement aux fins de couvrir leur déficit. Les administrations locales ont elles aussi davantage concouru à l'endettement. Enfin, la progression des actifs consolidables ayant entraîné une moindre participation à la dette publique, la contribution de la sécurité sociale à la dette est devenue plus négative.

Au cours des cinq dernières années, la part du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale dans la dette publique a diminué, de 82,0 % en 2019 à 79,4 % en 2023, tandis que celle des communautés et des régions a crû de 3,4 points de pourcentage, pour atteindre 16,5 %. La part des administrations locales est retombée de 5,0 % en 2019 à 4,0 % en 2023.

**TABLEAU 3 CONTRIBUTION À LA DETTE BRUTE CONSOLIDÉE**

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Part en		2020	2021	2022	2023	Part en
	2019	2019					2023
Pouvoir fédéral (S.1311)	85%	395 519	429 183	456 241	474 291	504 283	82%
Communautés et régions (S.1312)	13%	61 030	75 976	84 659	93 610	101 277	16%
Pouvoirs locaux (S.1313)	5%	23 300	23 227	22 926	24 358	24 794	4%
Sécurité sociale (S.1314)	-3%	-12 576	-13 167	-15 449	-14 316	-15 420	-3%
Ensemble des administrations publiques (S.13)	100%	467 273	515 219	548 378	577 943	614 933	100%

Source: ICN.

S'agissant de l'impôt régional des personnes physiques, en vigueur depuis l'exercice 2015, il existe une différence entre l'imputation selon le SEC 2010 et les flux de trésorerie y afférents. C'est pourquoi l'ICN publie dans son communiqué de presse le solde pour le pouvoir fédéral et pour les régions selon deux concepts. Ils correspondent respectivement aux soldes établis selon le SEC 2010 et à ceux intégrant les avances du pouvoir fédéral sur les additionnels régionaux à l'IPP. De plus amples informations sur l'incidence de la sixième réforme de l'État peuvent être consultées dans la note intitulée « [Modifications méthodologiques](#) ».

À l'exception de la Commission communautaire commune, toutes les communautés et régions prises individuellement ont enregistré un déficit en 2023, celui des principales communautés et régions s'étant du reste encore creusé l'année dernière. Le solde du poste « Unités interrégionales et ajustement statistique » a vivement progressé sous l'influence de la comptabilisation dans cette rubrique des recettes de la Belgique provenant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE. Celles-ci y ont été comptabilisées dans l'attente de la validation par l'ensemble des administrations publiques de l'accord de coopération concernant la répartition de ces ressources.

Sur les cinq dernières années, les déficits de financement ont avivé de 66 % la dette des communautés et des régions, qui se monte désormais à 101,3 milliards d'euros. Abstraction faite des commissions communautaires, le net alourdissement de la dette concerne toutes les administrations. Les hausses les plus marquées ont été observées dans la Région de Bruxelles-Capitale (119 %), dans la Communauté germanophone (97 %) et dans la Communauté flamande (90 %).

Si on examine le rapport entre la dette et les recettes de l'année visée, on constate que la dette de la Région wallonne et celle de la Région de Bruxelles-Capitale sont plus de deux fois supérieures aux recettes en 2023. Dans la Communauté germanophone, la dette s'élève à 167 % des recettes. Dans les autres entités, le ratio est nettement plus faible, à 52% pour la Communauté flamande et à 50% pour la Communauté française.

**TABLEAU 4 DÉTAIL DU SOLDE DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS**

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Soldes SEC 2010</b>					
Communauté flamande	368	-5 447	-3 043	-2 108	-2 769
Communauté française	-351	-1 519	-834	-791	-800
Communauté germanophone	-19	-52	-46	-81	-139
Région wallonne	-486	-1 821	-3 234	-979	-2 151
Région de Bruxelles-Capitale	-707	-1 200	-1 488	-1 138	-1 513
Commission communautaire commune	2	-9	114	-22	19
Commission communautaire française	-7	-6	-8	-3	-10
Commission communautaire flamande	-18	-40	5	-23	-21
Unités interrégionales et ajustement statistique	80	-31	-25	-4	249
<b>Total des communautés et des régions</b>	<b>-1 139</b>	<b>-10 126</b>	<b>-8 558</b>	<b>-5 149</b>	<b>-7 135</b>
<b>Soldes incorporant les avances en matière de centimes additionnels régionaux</b>					
Communauté flamande	105	-6 043	-2 718	-2 357	-2 592
Région wallonne	-516	-2 154	-2 797	-1 296	-1 932
Région de Bruxelles-Capitale	-703	-1 297	-1 390	-1 221	-1 447
<b>Total des communautés et des régions</b>	<b>-1 429</b>	<b>-11 151</b>	<b>-7 696</b>	<b>-5 799</b>	<b>-6 672</b>
p.m. Pouvoir fédéral	-8 993	-31 659	-21 110	-13 161	-21 082

Source: ICN.

**TABLEAU 5 CONTRIBUTION DES ENTITÉS À LA DETTE BRUTE CONSOLIDÉE**

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	Ratio dette/recettes 2019	2019	2020	2021	2022	2023	Ratio dette/recettes 2023
Communauté flamande	34%	18 577	25 235	28 874	32 318	35 309	52%
Communauté française	40%	7 974	9 875	10 733	11 499	12 426	50%
Communauté germanophone	111%	475	558	632	775	936	167%
Région wallonne	156%	23 135	27 755	31 429	34 212	36 238	204%
Région de Bruxelles-Capitale	112%	5 533	7 480	8 387	10 274	12 142	205%
Commission communautaire commune	0%	-1	10	-23	-38	9	0%
Commission communautaire française	36%	191	190	188	187	186	26%
Commission communautaire flamande	-20%	-34	-2	42	60	44	21%
Unités interrégionales et ajustement statistique		5 181	4 874	4 397	4 324	3 987	
<b>Total des communautés et des régions</b>	<b>66%</b>	<b>61 030</b>	<b>75 976</b>	<b>84 659</b>	<b>93 640</b>	<b>101 277</b>	<b>90%</b>

Source: ICN.

### *Notes techniques*

*A. La publication des tableaux PDE, en avril et en octobre, est conforme aux dispositions du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne.*

*B. Trois mois après la fin de l'année, l'ICN transmet une estimation des principales données relatives aux finances publiques à la Commission européenne. L'ICN respecte ainsi pleinement le règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne, qui oblige les États membres à fournir les recettes et dépenses des administrations publiques à Eurostat. Cette estimation est obtenue selon les mêmes concepts que les comptes détaillés des administrations publiques. Par rapport à ces derniers, la seule différence réside dans le caractère provisoire de certaines données de base disponibles. L'information plus complète disponible lors de l'élaboration des comptes détaillés des administrations publiques est susceptible d'entraîner des révisions de cette première estimation provisoire.*